

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Sandra Lepori / Catherine Esseiva Le projet de vague artificielle et d'infrastructure hôtelière Goya Onda, à Morlon, a-t-il sa place dans le plan directeur cantonal (PDCant)? 2022-CE-189

I. Question

Le 16 mai dernier, sept associations de défense de l'environnement et du patrimoine réunies sous la bannière de l'Ecoforum se sont prononcées fermement pour le retrait du projet Goya Onda du PDCant, expliquant que ce projet est en totale contradiction avec le rapport du GIEC, la Déclaration de Davos, les objectifs climatiques de la Suisse, le Plan climat du canton de Fribourg et les objectifs de préservation du paysage et de la biodiversité.

Selon l'Ecoforum, Goya Onda va générer un impact irrémédiable sur le paysage et notamment sur la partie Sud du lac de la Gruyère, partie comportant de grandes valeurs naturelles qu'il convient de maintenir, valoriser et renforcer en recherchant l'équilibre entre les différents usages existants, comme le précise la fiche PIC 07 du PDCant.

De plus, le vaste delta du lac de la Gruyère dans la région de Broc est une réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale (OROEM). L'installation d'une vague artificielle entrerait donc en contradiction avec les impératifs de préservation de cette zone. Inévitablement, les aménagements prévus auront un impact sur les oiseaux d'eau et les migrateurs, mais aussi sur la faune en général : présence humaine accrue, bruit, pollution lumineuse. L'implantation d'un projet privé dans le domaine public des eaux, hors zone, interroge.

En outre, l'accès actuel à la pointe de Morlon s'effectue essentiellement en transport individuel par le village, lequel connaît d'ores et déjà un important trafic lors de forte affluence estivale.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, une association citoyenne locale, « la 1638 », s'active pour que ce projet fasse l'objet d'un vote consultatif au niveau communal.

Finalement, une pétition nommée « Ensemble, protégeons les villages et les rives du lac de la Gruyère », dotée de 3226 signatures, a été transmise au Grand Conseil afin que le projet Goya Onda soit retiré du plan directeur régional. Ce plan étant de la compétence des instances régionales, la pétition leur a été transmise récemment par le Grand Conseil. A noter que le nombre de signatures rapidement recueillies démontre que le projet Goya Onda ne remporte pas le soutien populaire escompté pour opérer une telle atteinte au site du lac de la Gruyère.

Partant, ce projet privé, actuellement en traitement au plan directeur cantonal et entrant en contradiction avec nombre de dispositions de protection de la nature, a-t-il réellement sa place dans le plan directeur cantonal, sachant qu'une part non négligeable de la population locale ainsi que les associations de protection de l'environnement et du patrimoine s'y opposent fermement ?

19 mai 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la fiche de projet relative à Goya Onda a été mise en consultation publique fin 2021 avec une série de modifications du plan directeur cantonal, mais que pour l'heure, elle n'a pas fait l'objet d'une décision d'adoption par le gouvernement. En effet, le traitement de la consultation publique est toujours en cours et la Confédération – qui approuve tous les contenus du plan directeur cantonal – n'a pas encore rendu son rapport d'examen préalable. Il est par conséquent prématuré pour le Conseil d'Etat de répondre à la question de savoir si le projet Goya Onda a définitivement sa place dans le plan directeur cantonal ou non.

En acceptant de prendre en compte le projet Goya Onda dans sa planification, le Conseil d'Etat répond à l'article 8 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) de prévoir tout projet ayant un fort impact sur le territoire et l'environnement dans son plan directeur cantonal. Cette proposition de fiche de projet à inscrire dans le plan directeur, même si elle émane de promoteurs privés, a été transmise au canton par l'Association régionale la Gruyère et l'association de communes Mobul. Afin de s'assurer que le projet pourra être intégré à un instrument de planification, aucune fiche de projet transmise par des privés n'est intégrée au plan directeur cantonal si elle n'est pas reprise par une demande des autorités locales ou régionales concernées.

Comme c'est le cas pour tout projet, une série d'impacts négatifs et positifs sont à prendre en considération. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une pesée des intérêts à chaque étape de planification et de réalisation. Dans tous les cas, les autorités de décisions qui sont saisies lors de ces étapes doivent veiller au respect et à la conformité des bases légales en matière d'aménagement du territoire et des constructions ainsi que de l'environnement et la nature. A l'échelle de la planification cantonale, il ne s'agit pas encore de décider si un projet va effectivement se réaliser, mais bien d'identifier toutes les contraintes en jeu et de définir le chemin à suivre pour permettre une éventuelle concrétisation. Dans ce contexte, la consultation publique et l'examen préalable fédéral constituent une étape prépondérante qui permet au Conseil d'Etat de confirmer la faisabilité d'un projet en adoptant le plan directeur cantonal modifié ou alors, au contraire, de le retirer s'il s'avère qu'il est irréalisable. En outre, la fiche de projet Goya Onda a été mise en consultation en spécifiant que l'état de coordination est « en cours » au sens de l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire, ce qui signifie que les études sur la faisabilité sur le plan légal sont encore en cours et implique que le projet n'est de toute manière à ce stade pas encore suffisamment avancé pour pouvoir bénéficier de l'état de coordination « réglée ». Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, seule l'approbation d'une fiche en coordination « réglée » par la Confédération permet légalement aux autorités de planifier à l'échelle locale un projet et d'en autoriser la construction. En d'autres termes, quand bien même la fiche de projet était adoptée telle que mise en consultation publique par le Conseil d'Etat en tant que contenu du plan directeur, elle devrait néanmoins ensuite encore être consolidée et refaire l'objet d'une procédure de modification du plan directeur. Cela implique dès lors une nouvelle consultation publique et un nouvel examen de la Confédération.

Tous les éléments critiques mis en évidence par les dépositaires de cette question ont fait l'objet de prises de position qui ont été transmises par les acteurs concernés au canton dans le cadre de la consultation publique. Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des contraintes liées au projet Goya Onda, tant au niveau de vie locale, que de la mobilité, de la nature, du paysage, de l'environnement, du trafic ou encore la gestion et de la protection des eaux. Le Conseil d'Etat n'est pas non plus insensible aux inquiétudes qui émanent de la population locale et qui se concrétisent sous la forme d'une pétition. Comme cela est prévu dans la législation cantonale, des réponses seront apportées à toutes les questions qui ont été posées et à toutes les propositions qui ont été formulées dans le cadre du traitement des résultats de la consultation publique et de l'examen fédéral. Conformément à l'article 17 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), le Grand Conseil sera informé de ces résultats par le biais d'un rapport du Conseil d'Etat avant l'adoption du dossier par le Conseil d'Etat.

Etant donnée la procédure en cours, le Conseil d'Etat n'est pour l'heure pas en mesure de se prononcer sur les différentes affirmations formulées par les députées Lepori et Esseiva dans leur question. Le Conseil d'Etat veillera à ce que tous les éléments ayant été portés à sa connaissance dans le cadre de la procédure en cours soient traités dans le rapport sur la consultation publique qui sera mis à disposition du Grand Conseil dans le cadre de la procédure de modifications du plan directeur cantonal. C'est au terme de cette procédure qu'une réponse à la question de savoir si le projet Goya Onda a sa place dans le plan directeur cantonal pourra être donnée.

8 novembre 2022